Région Nord-Ouest France
Service Foncier

Holcim Granulats
Le Plessis Belleville -RN2
60330 SILLY-LE-LONG

Tél. +33 3 44 88 39 61
Fax +33 44 88 39 53
www.holcim.fr

Monsieur le Préfet
Préfecture de l'Aisne
2, rue Paul Doumer
02010 LAON cedex

Objet : Demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE), Rubriques 2510-1 (exploitation de carrière), 2515 (Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes) et 2517 (Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, autres que ceux visés par d'autres rubriques)

Références : Articles R512 du titre I du livre V du Code de l'Environnement

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, François LAPORTE, de nationalité française, agissant en qualité de Directeur Régional de la société Holcim Granulats (France), dont le siège social se situe 49 avenue Georges Pompidou 92593 Levallois-Perret, sollicite au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique 2510-1) :

- Une autorisation de renouvellement et d'extension de notre carrière de matériaux alluvionnaires, située sur la commune de Presles et Boves (Aisne) pour une durée de 10 ans (phases archéologiques et réaménagement comprises), portant sur une surface d'emprise de 53ha 40a 73ca ;
- Une autorisation d'utilisation d'une installation de traitement des matériaux sur ce site ;
- Une autorisation d'utiliser ledit site pour enfouir des produits minéraux inertes à des fins de remblaiement pour remise en état.

Vous voudrez bien trouver ci-après les renseignements et documents requis par les textes réglementaires cités en référence.

Espérant que vous voudrez bien réserver une suite favorable à notre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Fait à Montreuil
Le 1er Décembre 2013

François LAPORTE
Directeur Régional
Holcim Granulats (France)

Région Nord-Ouest France
Service Foncier

Holcim Granulats
Le Plessis Belleville -RN2
60330 SILLY-LE-LONG

Tél. +33 3 44 88 39 61
Fax +33 44 88 39 53
www.holcim.fr

Monsieur le Préfet
Préfecture de l'Aisne
2, rue Paul Doumer
02010 LAON cedex

Objet : Demande de dérogation concernant l'échelle du Plan d'Ensemble

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, François LAPORTE, de nationalité française, agissant en qualité de Directeur Régional de la société Holcim Granulats (France), ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, l'autorisation de faire figurer dans le dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière sur la commune de Presles et Boves (Aisne), un plan d'ensemble à l'échelle 1/2000 en lieu et place du même plan qui aurait dû être présenté à l'échelle réglementaire 1/200.

En effet, compte tenu des difficultés pratiques et de mauvaise lisibilité du dit-plan à l'échelle 1/200, et conformément à l'article R512-6 du titre I du livre V du Code de l'Environnement, l'échelle d'un tel plan peut être remplacée par une échelle adéquate améliorant la compréhension du document.

Espérant que vous voudrez bien réserver une suite favorable à notre demande et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Fait à Montreuil
Le 1er Décembre 2013

François LAPORTE
Directeur Régional
Holcim Granulats (France)

La liste figurant p5 de la pièce principale date de 2010 : dans l'Aisne, 2 des 7 carrières mentionnées ne sont plus exploitées, et 3 des 7 arrêtés d'autorisation ont été renouvelés.

La liste est remplacée comme suit :

Liste des Installations Exploitées en 2013 par Holcim Granulats (France) Région Nord et par CBP, filiale d'Holcim Granulats (France)

Dépt	Commune	Date A.P.	Durée	Type
Aisne	Presles-et-Boves	19/11/2011	9 ans	Sablons et alluvions
Aisne	Brissay (CBP)	14/11/91	18 + 4 ans	alluvions
Aisne	Soupir 2510	17/07/2011	10 + 2 ans	Alluvions
Aisne	Soupir IT 2515	07/04/2010	illimité	Criblerie
Aisne	Soupir « Les Sablons »	21/03/2008	15 ans	Alluvions
Aisne	Villers-en-Prayères	17/01/05	10 ans	Alluvions
Aisne	La fere Travecy (CBP)	14/07/07	illimité	Port et criblerie
Aisne	Maizy & Revillon	26/03/2013	10 ans	Alluvions à sec
Aube	Périgny-la-Rose	25/10/04	14 ans	Alluvions
Aube	Petit Mesnil/La Rothière	16/05/06	12 ans	Alluvions
Aube	Bayel	20/11/08	30 ans	Calcaire
Loiret	Sully-sur-Loire	20/12/04	13 ans	Alluvions
Nièvre	Chevenon	23/03/06	17 ans	Alluvions
Nièvre	Decize	10/11/03	20 ans	Alluvions
Pas de Calais	Conchil-le-Temple/Waben	02/04/04	10 ans	Cordons littoraux
Oise	Silly-le-Long	06/04/05	ND	Plate-forme recompo. (fer)
Seine et Marne	Vernou	10/07/2013	illimité	Plate-forme de mélange
Nord	Dunkerque	ND		Plate-forme (sable marin)
Normandie	St Wandrille	ND		Plate-forme (import granit)

HOLCIM doit justifier sa demande au regard du schéma départemental des carrières et des techniques alternatives (utilisation des granulats concassés ou issus de déchets de démolition).

La justification de la compatibilité avec le SDC en vigueur est exposée au chapitre 6.2 de la Pièce C « Étude d'Impact ». Elle est néanmoins désormais reprise en annexe 8 de la pièce 0 avec des compléments concernant les techniques alternatives (Cf. copie en fin de ce document).

L'avis des propriétaires et du Maire doit être communiqué sur la remise en état envisagée des parcelles B128, B612 à B616, B886 et B996 (article R.512-6-7° du Code de l'environnement).

Ces avis figurent en annexe n°3 de la pièce 0 (Cf. copie en fin de ce document).

Le contrat de foretage des parcelles B128, B886 et B996, date de 2002, et comporte des réserves sur les bois présents, à priori incompatible avec le permis de défricher obtenu.

Un accord complémentaire des propriétaires avalisant le défrichement/reboisement est ajouté à l'annexe n°3 de la pièce 0 (Cf. copie en fin de ce document).

Le document figurant en annexe 4 (propriétés autres que celles de l'exploitant) dont la source est la DGFP, ne mentionne pas les numéros de parcelles.

Ces numéros ne s'étaient pas imprimés suite à un problème technique. Les pages concernées sont corrigées.

La superficie exploitable des parcelles reste à détailler (tableau p22 à compléter).

Le tableau est complété comme suit :

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Superficie d'autorisation	Superficie exploitable	
ZE	1	Auprès du Parc	39 660 m²	34 010 m²	Renouvellement de l'autorisation 2011 : 376 879 m²
ZE	2	Auprès du Parc	52 320 m²	44 090 m²	
B	131	La Croix Thomas	62 878 m²	54 050 m²	
B	781	La Croix Thomas	12 905 m²	12 905 m²	
B	838	La Croix Thomas	755 m²	–	
B	885	La Croix Thomas	822 m²	822 m²	
B	634	Les Bois Plantés	60 192 m²	60 192 m²	
B	635	Les Bois Plantés	50 069 m²	50 069 m²	
B	923	Les Bois Plantés	41 538 m²	41 538 m²	
B	924	Les Bois Plantés	3 135 m²	2 899 m²	
B	984	Les Bois Plantés	2 064 m²	285 m²	
B	988	Les Bois Plantés	50 541 m²	47 290 m²	

B	612	Les Bois Plantés	7 810 m²	*4 690 m²*	**Extension : 157 194 m²**
B	613	Les Bois Plantés	36 815 m²	*34 980 m²*	
B	614	Les Bois Plantés	451 m²	*451 m²*	
B	615	Les Bois Plantés	22 473 m²	*20 309 m²*	
B	616	Les Bois Plantés	11 848 m²	–	
B	886	La Croix Thomas	39 813 m²	*31 203 m²*	
B	996	La Croix Thomas	9 345 m²	*3 281 m²*	
B	128	La Croix Thomas	397 m²	–	
B	124	La Croix Thomas	9 838 m²	–	
B	780	La Croix Thomas	7 815 m²	–	
B	782	La Croix Thomas	10 589 m²	–	
		Total :	**534 073 m²**	**443 063 m²**	

Les seuils et unités de classement de la rubrique n°2517 n'ont pas été actualisés suite aux modifications intervenues par le décret n°2012-1304 le 26/11/2012 (indications en mètres cubes, alors que la rubrique mentionne des m²).

2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, autres que ceux visés par d'autres rubriques	*Réception, stockage temporaire et tri avant usage de produits inertes issus de démolition sur une aire de 9 500 m²*	**Déclaration** *(capacité de stockage supérieure à 5 000 m², mais inférieure à 10 000 m²)*	

Compatibilité avec le Schéma Départemental des Carrières et esquisse des principales solutions de substitution à l'exploitation des granulats alluvionnaires

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne a été approuvé par arrêté préfectoral le 1er décembre 2003. Le projet en intègre les dispositions de la manière suivante :

Orientations du Schéma Départemental des Carrières	Prise en compte par le projet
• Prise en compte des mesures de protection ou d'inventaire de la flore et la faune remarquables (ZNIEFF…) en faisant particulièrement attention aux ZNIEFF de type « eau » (liées à la protection de milieux humides)	Le projet est situé hors de toute ZNIEFF
• Réduire l'extraction de matériaux alluvionnaires	Le projet exploite à la fois des matériaux alluvionnaires (irremplaçables pour certains usages) et des sablons
• étudier les transports ferroviaires et fluviaux comme alternative au transport routier	Proximité du port fluvial de Presles-et-Boves et projet de création d'un quai spécifique au droit de la carrière
• Diversifier les types de réaménagements : le réaménagement doit éviter le mitage du paysage par les plans d'eau et favoriser le reboisement	Réaménagement varié *(Voir détail dans la figure ci-dessous)* : 1/3 boisé, 1/3 en plans d'eau, 1/3 en milieux terrestres divers, ouverts et semi-ouverts. Intégration paysagère par conservation ou recréation de cordons boisés.
• Réduire au maximum les risques de pollution des eaux	Très peu de polluants potentiels sur le site, dispositifs de protection (aire étanche, bac de rétention…), suivi et surveillance des matériaux inertes de remblaiement.
• Réduire les impacts liés au bruit, aux poussières et la circulation	Merlons de protection autour du site, arrosage des pistes en cas de sécheresse prolongée, traitement des matériaux en phase humide, usage partiel de la voie d'eau (canal)
• Étaler le défrichement dans le temps	Défrichement et réaménagement progressif, au fur et à mesure de l'exploitation.

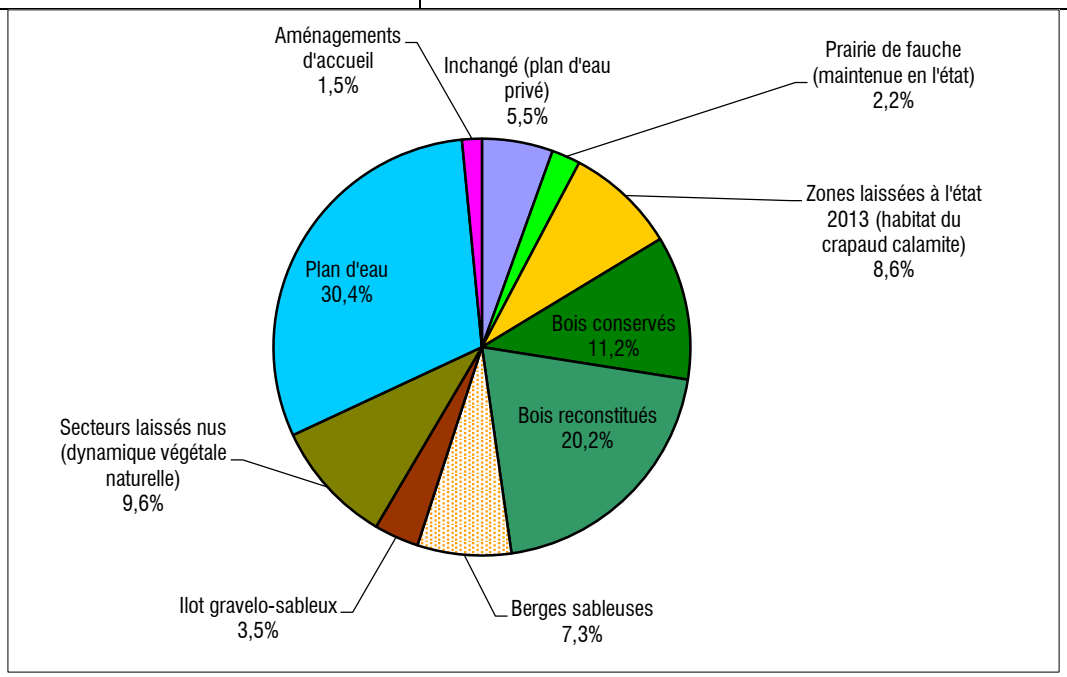

ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

A) Possibilité technique de la substitution :

A.1) Granulats marins

Les granulats marins lorsqu'ils sont pratiquement exempts de sel (tels que ceux extraits et déchargés par pompage hydraulique) ont des propriétés comparables à celles des granulats alluvionnaires, mais manque de fines. Leur utilisation dans l'industrie du béton ne pose pas de problème particulier, sinon la nécessité de rajouter des fines.

Toutefois, les granulats marins ne sauraient constituer des matériaux de substitution que le long des bandes côtières (une cinquantaine de kilomètres) et le long des grands axes fluviaux, ce qui n'est pas le cas de Soupir et du Soissonnais.

A.2) Granulats concassés

- Les granulats issus du concassage de roches massives ont des teneurs en fines trop importantes et nécessitent donc un traitement préalable qui les renchérit. Les produits en béton fabriqués avec ces granulats ont généralement des résistances supérieures à celles des produits fabriqués avec des granulats alluvionnaires. Par contre, la dureté et l'angularité des granulats concassés peuvent engendrer un risque d'usure du matériel de fabrication plus important. Cette caractéristique les rend de plus impropres à l'utilisation dans certains bétons spéciaux.

Toutefois, lorsque cela est possible, c'est-à-dire pour les départements possédant des ressources de calcaire de qualité avec une logistique favorable, HOLCIM GRANULATS met en place une politique de substitution des matériaux alluvionnaires par des matériaux calcaire massif. Cette politique est à apprécier non pas à l'échelle du département, mais à l'échelle du marché. En effet, cette substitution nécessite la mise en place d'une logistique lourde et d'investissements adaptés, dont les choix dépendent de critères régionaux voire nationaux.

Montage en cours de l'installation de traitement calcaire (secondaire) à Bayel (10) – HOLCIM, novembre 2014

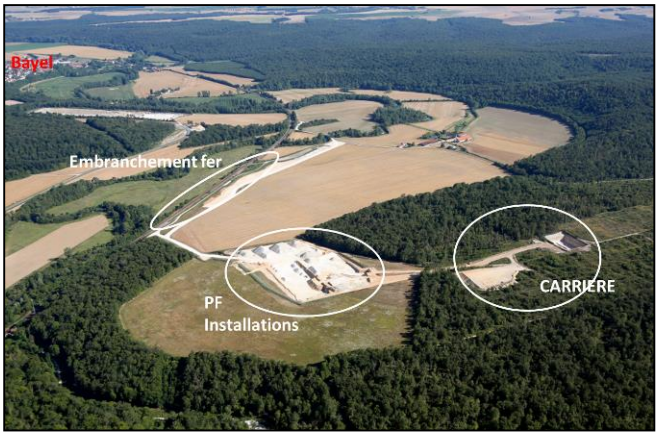

Vue aérienne de l'ouverture de la carrière de Bayel (10)

Après une quinzaine d'années de prospection, un projet d'envergure est développé à Bayel (Aube), dans le but d'assurer un approvisionnement alternatif au marché d'Île-de-France (autorisation obtenue en 2008, mise en production prévue pour le second semestre 2015). Cette carrière, qui bénéficie de plus d'un embranchement ferré, permettra une production d'un million de tonnes par an.

- Les produits calcaires purs ne présentent pas la qualité requise pour la fabrication des bétons nécessaires au marché de l'Île-de-France : une recomposition calcaire (70%) / alluvionnaire (30%) est donc nécessaire. La société HOLCIM réalisera cette recomposition sur la plate-forme multimodale de Vernou (77), qui est en cours de montage. Autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 10 juillet 2013, elle dispose d'un embranchement ferré[1] pour la réception des matériaux, mais aussi d'un embranchement fluvial qui permet également la livraison des clients.

À titre informatif, à l'échelle de la société HOLCIM et de son marché en Île-de-France, cette alternative permettra à terme d'économiser 700 000 tonnes de matériaux alluvionnaires en les remplaçant par des produits calcaires concassés. En revanche, concernant le marché local (Soissons, Reims), il n'existe pas de matériaux calcaires de qualité suffisante pour se substituer aux matériaux alluvionnaires produits à Soupir notamment.

---

[1] Dans ce but, la société HOLCIM a fait construire une rame complète de wagons pour assurer les rotations nécessaires.

A.3) Granulats de déchets de démolition

La société HOLCIM a développé le recyclage des bétons de centrale et de démolition sur son site du Plessis-Belleville (Oise). Les bétons et déblais de démolition sont d'abord stockés avant d'être concassés afin de produire des matériaux recyclés. Le tonnage ainsi produit de matériaux recyclés est d'environ 16 000 tonnes par an, et sera amené à augmenter dans les prochaines années.

Matériaux de recyclage avant concassage

La qualité de ces matériaux ne permet pas pour l'instant la réalisation de bétons, mais les produits sont utilisés pour réaliser des plates formes. La fabrication de béton maigres pourrait être envisagée avec ce types de produits recyclés mais demande encore quelques études complémentaires.

Campagne de concassage mobile des bétons de recyclage (Plessis-Belleville - 2013) : à g., concasseur ; à dr., crible.

Par ailleurs, tous les gravats de démolition ne peuvent être utilisés afin de produire des granulats de recyclage : seuls 10 à 15 millions de tonnes sur les 20 à 25 millions de tonnes de gravats produits annuellement en France ont des caractéristiques physico-chimiques permettant cet emploi. Ces chiffres restent en tout état de cause très inférieurs aux besoins qui, bien que décroissants constamment depuis 2007 (essentiellement du fait de meilleures stratégies d'utilisation), s'élevaient encore à plus de 350 millions de tonnes en 2010.

B) Coût écologique et financier de la substitution :

Les granulats minéraux étant des pondéreux[2] à faible valeur à la tonne à la production, leur transport est un des paramètres principaux de leur coût final à l'utilisation et de leur empreinte environnementale. L'intérêt de l'emploi de matériaux de substitution aux granulats alluvionnaires doit donc aussi s'apprécier sous cet angle.

Ainsi, les granulats marins ne sont compétitifs face aux granulats alluvionnaires que jusqu'à une cinquantaine de kilomètres environ des côtes maritimes (Soupir est située à environ de 180 km[3] des côtes marines les plus proches, celles de la Manche). De plus, les impacts écologiques directs (destruction du substrat benthique, biologiquement plus riche que le sous-sol terrestre) comme indirects (augmentation de la turbidité de l'eau de mer, modification des courants locaux…) sont encore mal connus.

Pour les autres types de granulats, les coûts économiques comme écologiques (consommation d'énergie) du transport dépendent :

- d'une part de la distance entre lieu de production et lieu d'utilisation ;
- d'autre part de la disponibilité des infrastructures de transport les moins énergivores pour ces matériaux à forte inertie : canaux et chemin de fer principalement.

---

[2] *Marchandises denses (plus d'une tonne au mètre cube) et généralement transportées en vrac.*

[3] *215 km par voie routière.*

Avis des propriétaires sur le mode de remise en état

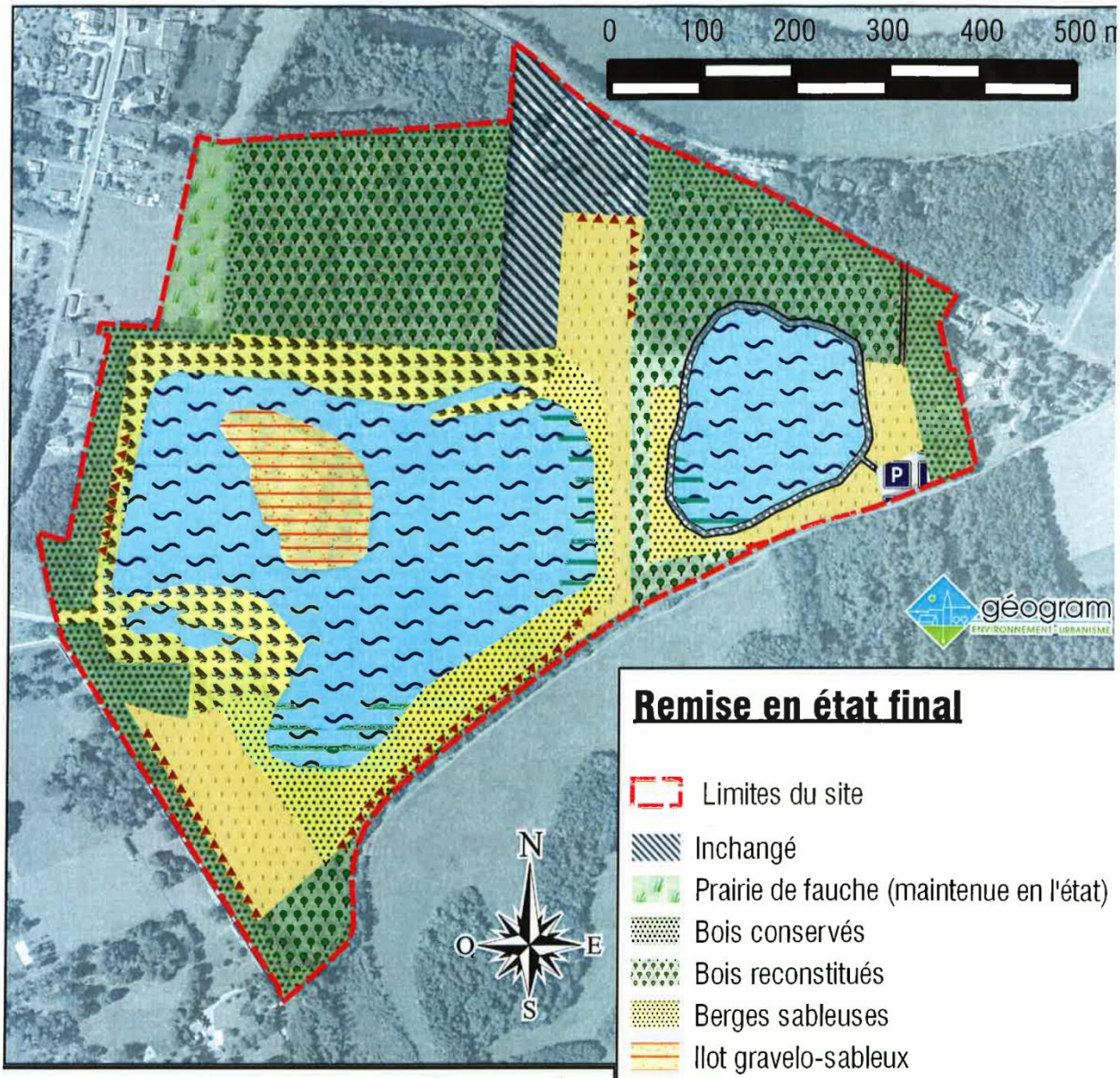

Remise en état final

- Limites du site
- Inchangé
- Prairie de fauche (maintenue en l'état)
- Bois conservés
- Bois reconstitués
- Berges sableuses
- Ilot gravelo-sableux
- Plan d'eau
- Chemin
- Zone de stationnement
- Zones laissées à l'état 2013 (habitat du crapaud calamite)
- Secteurs laissés nus (dynamique végétale naturelle)
- fronts de tailles à gêpier
- Hauts-Fonds

Nom: DELAITRE Maurice

Qualité: Maire

Cachet et/ou signature:

le Conseil Municipal demande un accès au parking à partir de la RD-144 comme indiqué sur le plan.

6/12/2013

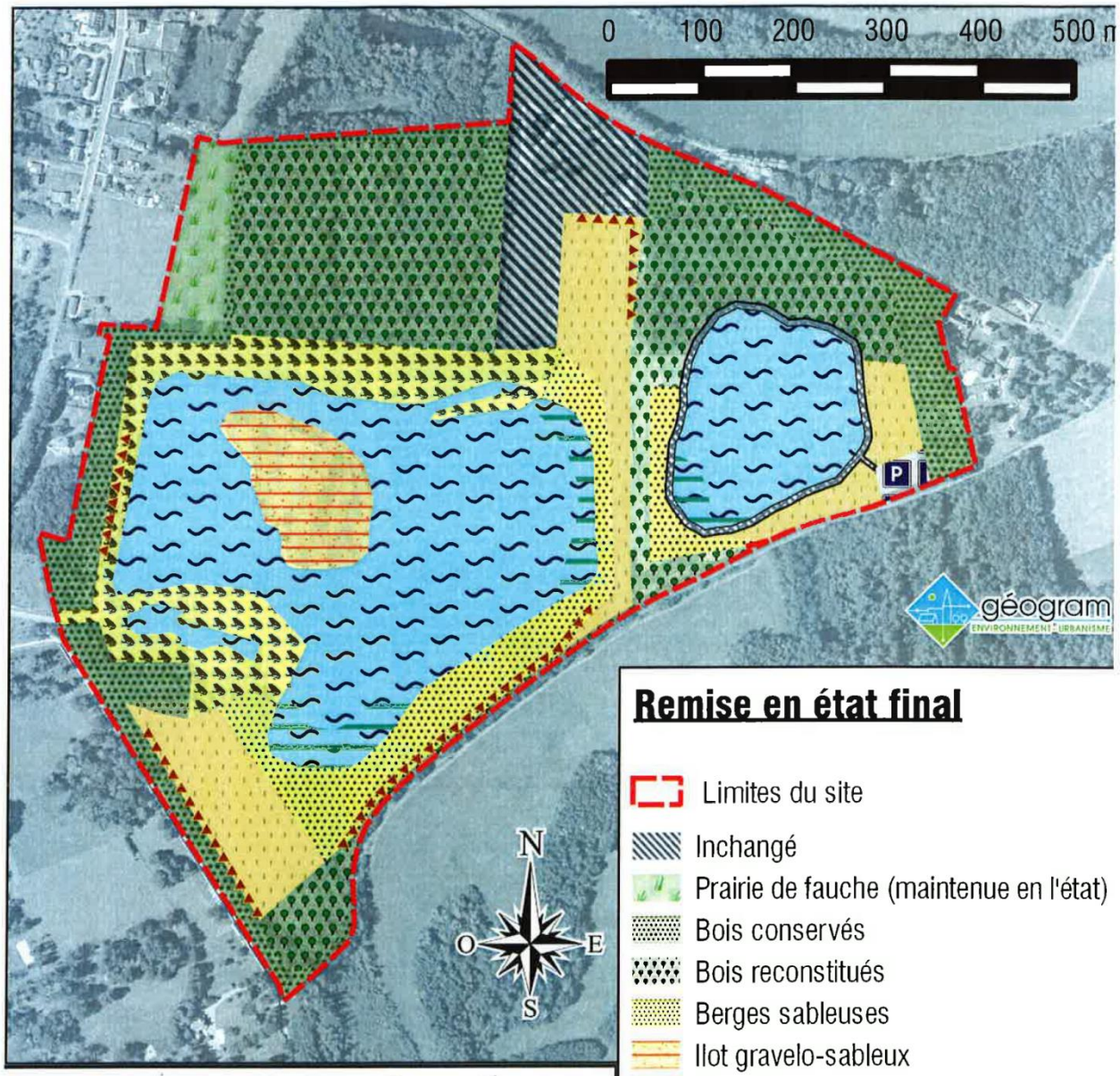

Remise en état final

- Limites du site
- Inchangé
- Prairie de fauche (maintenue en l'état)
- Bois conservés
- Bois reconstitués
- Berges sableuses
- Ilot gravelo-sableux
- Plan d'eau
- Chemin
- Zone de stationnement
- Zones laissées à l'état 2013 (habitat du crapaud calamite)
- Secteurs laissés nus (dynamique végétale naturelle)
- fronts de tailles à gêpier
- Hauts-Fonds

Nom : LECLERC Ginette

Qualité :

Cachet et/ou signature :

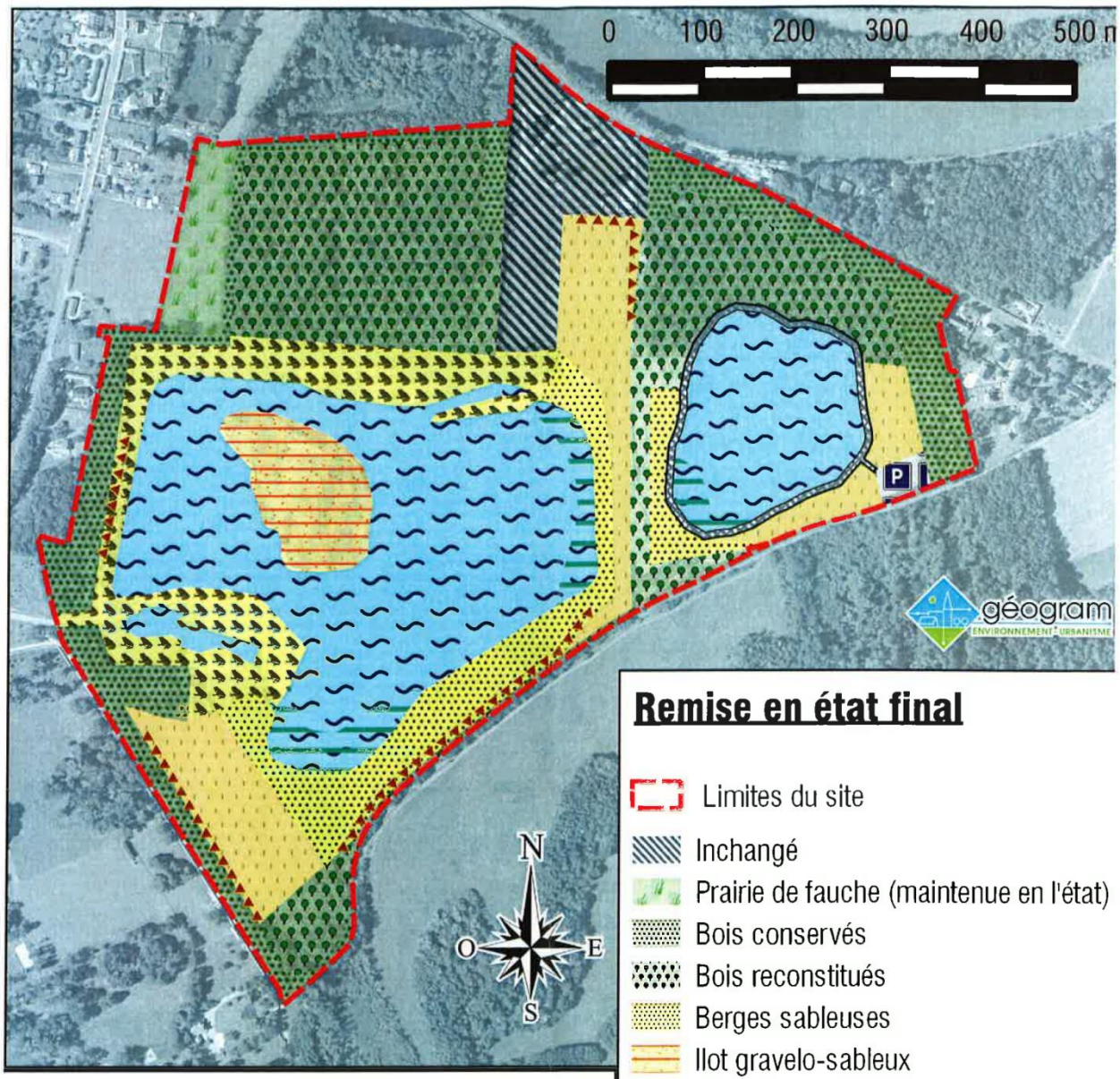

Remise en état final

- Limites du site
- Inchangé
- Prairie de fauche (maintenue en l'état)
- Bois conservés
- Bois reconstitués
- Berges sableuses
- Ilot gravelo-sableux
- Plan d'eau
- Chemin
- Zone de stationnement
- Zones laissées à l'état 2013 (habitat du crapaud calamite)
- Secteurs laissés nus (dynamique végétale naturelle)
- fronts de tailles à gêpier
- Hauts-Fonds

Nom : François DAUBRÉ-VIGNER

Qualité : propriétaire

Cachet et/ou signature :

Carrière de PRESLES ET BOVES (02) - HOLCIM Granulats
Liste des éléments complétés et modifiés en réponse au courrier HOL14Cind-076

COMPLÉTUDE:

Les capacités techniques et financières prescrites à l'article R512-3 du code de l'environnement ne figurent pas dans le dossier.

Cf. en fin de document.

Les justificatifs de dépôt d'une demande de défrichement et du permis de construire ne sont pas joints au dossier (l'annexe 2 ne concerne que l'aspect « étude d'impact » nécessaire ou non à la demande du permis de défricher).

Il est créé une annexe 6 de la pièce principale regroupant ces 2 pièces.

Une demande de dérogation est formulée pour que qu'un plan au 1/2000 puisse se substituer au plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 prescrit par l'article R512-6 3° du code de l'environnement : le plan produit ne figure pas jusqu'à 35 mètres des limites du site l'affectation des constructions et terrains avoisinants (constructions = habitations?) ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants ; cette dérogation ne peut donc être accordée,

Les affectations sont ajoutées sur le plan. Il n'existe pas, à la connaissance du pétitionnaire, de réseaux enterrés à moins de 35 mètres des limites du site (Cf. la copie de la DT en annexe 7 de la pièce principale).

RÉGULARITÉ :

Description des activités :

Le volume de terre de découverte et de stériles à enlever est à estimer.

Chapitre 3.1.2 :

	Graves		Sablons		Découverte
phase 1	114 000 m³	199 500 t	68 000 m³	119 000 t	9 800 m³
phase 2	114 000 m³	199 500 t	36 000 m³	63 000 t	22 000 m³
phase 3	118 000 m³	206 500 t	69 000 m³	120 750 t	23 000 m³
phase 4	114 000 m³	199 500 t	61 000 m³	106 750 t	29 000 m³
phase 5	117 000 m³	204 750 t	218 000 m³	381 500 t	82 000 m³
phase 6	115 000 m³	201 250 t	164 000 m³	287 000 t	24 000 m³
phase 7	114 000 m³	199 500 t	198 000 m³	346 500 t	27 000 m³
phase 8	114 000 m³	199 500 t	16 000 m³	28 000 t	2 700 m³
phase 9	22 000 m³	38 500 t	0 m³	0 t	0 m³
TOTAL	**942 000 m³**	**1 648 500 t**	**830 000 m³**	**1 452 500 t**	**219 500 m³**

Les cotes NGF d'exploitation (profondeur maximale, cote des plans d'eau à créer, ...) et de remise en état sont à préciser.

Chapitre 3.1.3 :

La cote des plans d'eau variera en fonction du niveau de la nappe : typiquement de 45,90 m à 46,20 m NGF.

Les terrains seront partiellement remblayés à une cote toujours inférieure à celle du Terrain Naturel mais supérieure à celle de la nappe (environ 48 m NGF au Nord, 47 à 53 m NGF dans la partie Sud) afin de recréer des milieux humides :

Chapitre 3.2.3 :

La cote du fond de fouille (profondeur maximale) est estimée être comprise entre 35 et 45 m NGF.

Le résumé non technique de l'étude d'impact pourrait utilement comporter un glossaire des abréviations employées, et être plus synthétique.

Fait

Le coût de l'ensemble des mesures prises pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur l'environnement sont à estimer.

Ajout d'un chapitre 7.9 dans l'étude d'impact où sont estimés ces coûts.

Des contrats de foretage sont produits pour les parcelles 8128, B612 à B616, B886 et B996, mais la propriété de ces parcelles n'est pas justifiée.

Données ajoutées dans l'annexe 4 de la pièce principale.

La superficie exploitable des parcelles en extension n'est pas détaillée, et le chiffre total est à clarifier : 443063 m2 (p16) ou 444919 m2 (p22 du dossier « pièce principale ») ?

Le chapitre 3.2.3. Caractéristiques du gisement de la pièce principale est corrigé : 443063 m².

<u>Classement des activités :</u>

Le stock des matériaux utilisés pour le remblaiement du site ne relève pas de la rubrique n°2517, tel que mentionné p24 de la « pièce principale ». Cette rubrique peut concerner le stockage temporaire et tri de ces matériaux sur site (avant leur utilisation en remblai) : le volume de matériaux extraits, recyclés, en attente de recyclage est à préciser.

Le tableau est corrigé comme suit :

Réception, stockage temporaire et tri avant usage de produits inertes issus de démolition pour un volume maximal de 80 000 m³.

Quelle est la puissance de l'installation de traitement : 270 kW (p24), 350 kW (p28) ou 262,2 kW (p28 de la « pièce principale ») ?

Les chiffres sont homogénéisés : 350 kW

Les schémas p20 et 21 de la « pièce principale » figurent l'évolution des transports internes des matériaux ; l'évolution du tonnage et du trafic routier des matériaux traités ne sont pas mentionnés (passage de 250000 à 575000 t/an maximum).

Chapitre remplacé comme suit :

La démarche d'Holcim sur le secteur de Vailly-sur Aisne et Soupir est de diminuer l'impact du trafic transport routier avec :

- *l'arrêt des transferts de tout-venant brut entre la carrière de Presles et Boves et l'installation de traitement de Limé, ce qui représentait un trafic supprimé d'environ 180 000 T/an.*
- *l'arrêt de l'installation de traitement de Limé et la mise en route de l'installation de traitement de Presles et Boves.*
- *la mise en place d'un « double fret » entre le site de Presles et Boves et le site de Soupir pour le transfert du sablon, ce qui représente un flux de 40 000 T/an qui ne se fait plus par des camions dédiés mais par des camions en fret retour.*

Ces améliorations se sont fait avec l'aide et en collaboration avec l'association de défense des riverains de la RD 14 et de la RD 925. Le présent dossier prévoit la mise en place d'un accès entre la voie d'eau et l'installation de traitement de Presles et Boves afin de pouvoir amener sur le site de Presles et Boves par la voie d'eau des matériaux bruts à traiter, et provenant d'autre sites d'extraction embranchés sur la voie d'eau.

Le tonnage annuel sortant du site de Presles et Boves ne sera pas modifié par rapport au dossier précèdent présenté en 2009, à savoir un tonnage maximum sortant de 340 000 tonnes :

- *L'installation de traitement est dimensionnée pour traiter environ 250 000 tonnes de produits brut par an, correspondant à des expéditions de 220 000 tonnes de produits finis (en tenant compte de 10% de perte dans le traitement des matériaux).*

- *À ceci se rajoute l'expédition de 40 000 à 120 000 tonnes de sablons brut.*

À noter que les 250 000 tonnes de produits bruts traités sur l'installation proviendront soit du site de Presles et Boves, soit d'autres sites avec une approche transport par le canal.

Environnement naturel :

Le dossier ne comporte pas de chapitre « évaluation des incidences NATURA 2000 » (article R414-19 du Code de l'environnement) : il convient notamment de conclure sur l'incidence indirecte potentielle du projet sur le site Natura 2000, notamment au vu de la présence du Murin à oreilles échancrées sur le site.

L'étude Ecothème est ajoutée au dossier.

Les dates de prospections de terrain sont à préciser, que les conditions météorologiques (notamment pour la détection des chiroptères qui influent sur leur activité).

La note méthodologique de l'étude d'impact est complétée en ce sens.

Il serait utile de mentionner la demande (et suite donnée) de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces protégées déposée en juin 2011.

Il est créé une annexe 5 de la pièce étude d'impact figurant copie de l'Arrêté Préfectoral portant dérogation d'espèces protégées (avril 2014)

Environnement sonore :

Il serait utile de communiquer les résultats de mesures du niveau sonore (carrière en fonctionnement) disponibles.

2.9.7. Environnement sonore

À titre informatif, les mesures réalisées lors du fonctionnement de la carrière (périmètre autorisé) sont les suivants (Cf. rapport complet en annexe) :

Point de mesure	Leq résiduel	Leq ambiant	émergence	Seuil à respecter[1]
n° 1	40,5 $dB_{(A)}$	45 $dB_{(A)}$	4,5	6
n° 2	31,0 $dB_{(A)}$	36 $dB_{(A)}$	5	6
n° 3	33,0 $dB_{(A)}$	38 $dB_{(A)}$	5	6
n° 4	40,5 $dB_{(A)}$	40,5 $dB_{(A)}$	0	6
n° 5	51,5 $dB_{(A)}$	50,5 $dB_{(A)}$	0	5

Point de mesure	Leq ambiant	Seuil à respecter[2]
n° A	36 $dB_{(A)}$	70 $dB_{(A)}$
n° 1	45 $dB_{(A)}$	70 $dB_{(A)}$
n° 2	36 $dB_{(A)}$	70 $dB_{(A)}$
n° 5	50,5 $dB_{(A)}$	70 $dB_{(A)}$

[1] *Tel que fixé par l'Arrêté Préfectoral d'autorisation*

[2] *Tel que fixé par l'Arrêté Préfectoral d'autorisation*

Pollution de l'eau

Le procédé de « recyclage en circuit fermé » mentionné p98 de la pièce C (étude d'impact) est erroné : un plan d'eau spécifique (isolé de la nappe, et des zones en cours d'extraction) doit être dédié au stockage de l'eau pompée, utilisée pour le lavage des matériaux, puis rejetée après décantation. HOLCIM doit garantir un réel fonctionnement en circuit fermé du dispositif.

Figure 41 corrigée :

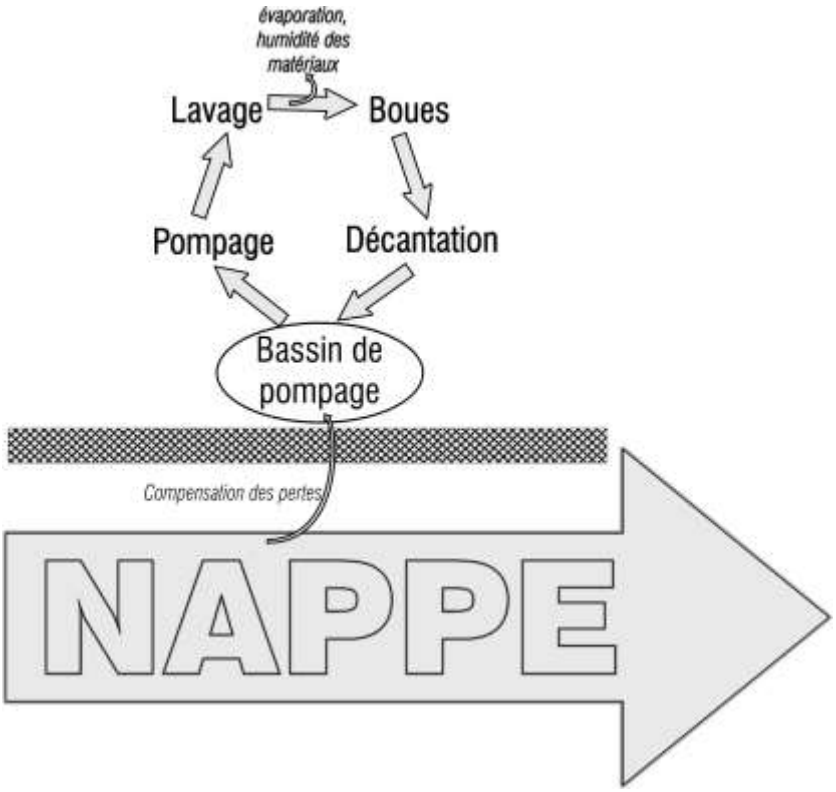

Figure 1 : Circulation de l'eau liée au processus de traitement

Pollution de l'air :

L'estimation des émissions de CO_2 est erronée (p93-94 de la pièce C « étude d'impact »), la production mentionnée (220 kt/an) n'étant pas la production maximale de graves et sablons extraits et transportés.

Chapitre 3.2.1 corrigé :

En extrapolant cette valeur et sur la base d'une production expédiée de 340 kt/an (grave recomposée et sablons expédiés), on peut estimer la consommation de gazole à 170 000 litres par an. La combustion d'un litre de gazole produisant 2,67 kg de CO2, l'exploitation objet du présent dossier devrait être à l'origine d'une émission annuelle de 454 t de CO2. Sur les 9 années d'exploitation, cela correspond à 4 086 t de CO2 auxquelles il faudrait rajouter celui produit par les engins lors du réaménagement final (10ème année).

Transports :

Les schémas p20 et 21 de la « pièce principale » figurent l'évolution des transports internes des matériaux ; l'évolution du tonnage et du trafic routier des matériaux traités ne sont pas mentionnés (passage de 250000 à 575000 t/an maximum).

Chapitre 3.2.2 corrigé (Cf. remarque ci-dessus)

La totalité des tonnages de matériaux transportés (produits finis et produits bruts) ne figure pas sur ces schémas ; il n'y aurait plus d'expédition de produits finis vers la plate-forme à GENNEVILLIERS ?

Chapitre 3.2.2 corrigé (Cf. remarque ci-dessus)

L'impact de l'évolution du nombre de véhicules entrants et sortant du site, sur le trafic routier local, est à estimer.

Étude d'Impact : ajout d'un chapitre « 3.8. Impacts du projet sur la Circulation routière »

Le tonnage de matériaux produits à Presles-et-Boves ne sera pas changé avec par le renouvellement-extension de l'autorisation d'exploiter. Le seul changement sera un changement de nature : les matériaux actuellement exportés bruts vers des installations de traitement extérieures seront désormais traités sur place.

L'impact sur la circulation routière ne sera donc pas différent de ce qu'il était jusqu'à présent. Au contraire, la future installation d'un quai de déchargement au droit du site permettra à terme de transférer une partie du flux de la route vers un mode fluvial.

Impact sur la santé :

La conformité aux prescriptions « hygiène et sécurité » doivent désormais se référer au Code du travail, et non plus uniquement au RGIE.

Les références au RGIE relatives aux titres abrogés concernant le bruit et l'empoussièrement sont remplacées par des références aux dispositions homologues du Code du Travail.

La teneur en quartz du sable doit être mentionnée.

Les teneurs en Silice et quartz sont ajouté dans le chapitre 3.2.2. Poussières de l'étude d'Impact.

Remise en état du site :

Les modifications projetées pour la remise en état ne sont pas commentées

Le chapitre Remise en état de la pièce Étude d'Impact est complété :

Les principes de remise en état du site sont globalement conformes à ce qui était prévu dans l'autorisation en cours de validité. Les quelques différences sont à ranger suivant 2 types :

- *Les modifications liées à l'extension du périmètre d'exploitation ; les parcelles concernées sont presque intégralement remblayées et reboisées, reconstituant ainsi l'état anté-exploitation ;*
- *Les aménagements internes à la zone écologique sont adaptés aux événements qui se sont développés ou fait jour au cours de l'exploitation (maintien d'habitats favorables au crapaud calamite et au guêpier d'Europe, apparus du fait de l'exploitation, création d'un ilot bas en lieu et place d'un îlot haut en raison des problèmes de stabilité qui sont apparus).*

L'utilisation de matériaux exogènes est à justifier ; la provenance des matériaux, leur composition, leur mode de gestion (analyses, ...) puis d'utilisation est à préciser.

Le chapitre Remise en état de la pièce Étude d'Impact est complété :

Justification du comblement partiel par des matériaux inertes externes :

L'extension de l'exploitation vers le Nord a été envisagée au vu de la présence de gisement qui s'y trouve. Cependant, celui-ci est actuellement couvert de bois. Afin que le projet n'aie pas pour conséquence une diminution des surfaces boisées, les autorisations de défrichement dans les environs ne sont accordées qu'à la condition de reboiser une surface au moins équivalente.

L'excavation résultant de l'exploitation s'emplissant naturellement d'eau du fait de la présence de la nappe, la replantation de bois nécessite un remblaiement. Or les matériaux inertes disponibles sur place (stériles) ne sont pas suffisants pour reconstituer un sol suffisamment hors d'eau pour être reboisé. Il est dès lors nécessaire de faire appel à des matériaux extérieurs pour constituer ces remblais.

Cependant, il est important que ces remblais soient inertes afin de ne pas constituer une source de pollution, en particulier pour la nappe alluviale. Or de nombreux chantiers de démolition sont producteurs de tels produits (gravats, etc.) qui constitue pour eux des déchets à éliminer. Leur usage comme matériau de remblai est donc une pratique bénéfique à la fois pour le réaménagement du site et pour l'élimination de certains déchets de chantiers.

Leur nature inerte étant capitale, elle sera contrôlée et les chargements non-conformes au cahier des

charges seront refusés et refoulés. Des éléments de ce protocole d'utilisation de déchets inertes extérieurs par la société Holcim Granulats sont présentés en annexe à cette pièce.

La conformité au point II critère E de la circulaire du 22/08/11 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières au sens de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières est à justifier (caractéristiques du floculant en particulier : présence d'acrylamide monomère ?).

Le chapitre « 3.4.1.2. Approvisionnement en eau – Rejets » de la pièce C « Etude d'Impact » est complété par la mention suivante :

Il convient de souligner que les boues de décantation ne seront constituées que d'eau et des particules fines présentes dans le gisement traité que cette eau entraîne. Aucun additif (floculant ou autre) n'est ajouté lors de ce process.